

Département de la SAVOIE
Commune d'ALLONDAZ
170 rue du Chef-Lieu
73200 ALLONDAZ
☎ 04 79 37 05 41
mairie@allondaz.fr

ARRÊTÉ
N° 050*2022

Arrêté portant réglementation de coupure
d'éclairage public sur le territoire de la
commune d'ALLONDAZ

Madame le maire de la commune d'Allondaz,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune d'Allondaz sont modifiées à compter du **9 janvier 2023** dans les conditions définies ci-après : « L'éclairage public sera interrompu de 22 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune ». Cette modification est permanente.

Article 2 : Les panneaux d'informations déjà installés sur le territoire de la commune seront modifiés.

Madame le Maire prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation précisant la modification de l'éclairage public sur la commune.

Article 3 : En période de fêtes, ou autres manifestations importantes, l'éclairage pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile et fera l'objet d'une ou plusieurs insertions dans le bulletin municipal et une publicité sur le site internet.

Article 5 : Madame le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie
- Monsieur le Directeur de la Maison Technique du Département

Fait à Allondaz,
Le 26 décembre 2022
Le Maire,
Frédérique DUC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours ».